Au Puits de La Paracha

Pensées recueillies de Rabbi Elimelech Biderman Chlita

Béchala'h

מכון
באר האמונה

בס"ד

FEUILLET HEBDOMADAIRE AU PUITS DE LA PARACHA

Pour toute remarque, éclaircissement ou tout autre sujet il est possible de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:
באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:
Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yidich:
דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:
Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatora.com

En Français:
Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:
Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:
Колодец Торы
info@kolodetztory.com

מכון באר המונה

AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emunah
1660 45th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovev Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduciton réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est contraire à la Halakha et à la loi.

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Au Puits de La Paracha

Béchala'h

« Qu'ils avancent » : faire un pas en avant pour voir "la mer s'ouvrir"

« *Hachem dit à Moché : "Pourquoi cries-tu vers Moi, dis aux Bné Israël qu'ils avancent."* » (14, 15)

"On a enseigné dans le Séfer Dé Tsniouta : C'est précisément "à Moi" (que tu ne dois pas crier), car la délivrance n'est pas dans Mes mains, mais elle dépend tout entière du ***Atika***.[1]" (Zohar II, 52b)

L'explication véritable de cet enseignement du Zohar faisant partie du domaine ésotérique de la Torah, il nous est totalement inaccessible. Cependant, Rabbi Hénikh voit dans les mots employés une allusion pouvant être utile à chacun pour son service Divin :

Le terme ***Atika*** (עתיקא) peut se rattacher en effet à l'expression להעתיק מקומו (changer d'endroit) [comme dans le verset (Béréchit 12, 8) : ויעתק משם, « *Il partit de là-bas* »]. Dès lors, l'expression du Zohar peut être comprise ainsi : « La délivrance dépend tout entière du "changement de l'endroit où l'on se trouve" », en d'autres termes, du fait d'accepter de quitter un peu sa propre nature.

Le Beth Avraham illustra cette idée en rapportant la parabole suivante au nom de son père, le Divré Chemouël :

Il existe une sorte de bête sauvage appelée "Biber" qui revient constamment à l'endroit exact d'où elle est partie, quel qu'il soit. Dès lors, lorsque l'on désire la capturer, il suffit de vérifier son itinéraire et de placer un piège à son point de départ. Lorsqu'elle y retourne et voit ce qui l'attend, elle se met à pleurer durant des heures et des jours, mais elle est néanmoins incapable de modifier son chemin et, malgré elle, elle se jette, tout en se lamentant, dans le piège. Certaines personnes, dit-il, ressemblent à cet animal : elles ne cessent de se lamenter sur leurs actes, mais néanmoins, bien que témoins du "désastre", elles ne peuvent s'empêcher d'entrer plus profondément dans le trou qu'elles se sont elles-mêmes creusé. Elles continuent dans la voie de l'échec, convaincues qu'elles y sont obligées. D'après cette parabole, le Beth Avraham fait de notre verset la lecture suivante : *Hachem dit à Moché* : "*Pourquoi cries-tu vers Moi*", à quoi cela sert de seulement crier, "*dis aux Bné Israël qu'ils avancent*", qu'ils s'écartent de leurs voies et de leurs actes précédents.

Or, si le "Biber" bougeait, ne serait-ce que d'un centimètre, cela lui suffirait pour ne pas tomber dans le piège qu'on lui a préparé. Il en est de même pour ces personnes qui lui ressemblent et qui se lamentent amèrement de leur situation : il ne leur est pas demandé de changer radicalement leur conduite, mais seulement de la modifier légèrement, ce qui leur permettrait déjà d'échapper aux griffes de leur Yetser Hara !

Cette explication des paroles du Zohar est également rapportée par le Réchit 'Hokhma (Chaar Haahava §8) :

« On apprend de ce sujet que celui qui désire que le Saint-Béni-Soit-Il lui fasse un miracle qui va à l'encontre des voies naturelles, doit, auparavant, changer sa propre nature pour servir Hachem, à l'instar de la mer Rouge qui se fendit, ce qui constitue un miracle au-delà des voies naturelles. C'est

---

1. "Atika" est un terme de Kabala désignant un aspect très profond de la conduite d'Hachem dans le monde qui ne correspond pas forcément aux règles habituelles de Sa conduite, comme celle de "la récompense et du châtiment" ou de "mesure pour mesure" (n.d.t).

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

pourquoi le Zohar enseigne que cela dépend du ***Atika***, car c'est à partir de là que la Nature (qui est suggérée par le Nom Elokim) sera transformée en miséricorde. » On voit donc bien que, dans son explication du Zohar, le Réchit 'Hokhma, lui aussi, préconise que celui qui attend un miracle doit opérer de son côté un changement qui va à l'encontre de ses tendances naturelles.

Relatons plutôt, à ce sujet, l'histoire qui se déroula du temps du Rav Chlomo Eliézer Elfendri :

Elle relate la vie d'un juif d'Eretz Israël qui était pauvre et dénué de tout. Il lui était très difficile de subvenir à ses besoins et de nourrir ses enfants affamés. La mort dans l'âme, il s'arma de son bâton et de son baluchon, et prit le chemin du Yémen. Il avait l'intention d'y travailler en tant qu'orfèvre pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'il ait amassé une somme confortable. Celle-ci lui permettrait, une fois rentré chez lui, de vivre, lui et sa famille, dans l'opulence. Après trois ans d'efforts intenses où il économisa sou par sou, il parvint à mettre de côté la somme conséquente de cent mille dinars. D'un côté, il pensa rester encore au Yémen pendant une année ou deux. Mais d'un autre, se dit-il, qu'allait devenir sa famille demeurée en terre sainte, qui souffrait des affres de la faim ? Il décida donc de leur envoyer son argent, tandis que lui-même resterait, pour l'heure, en Gola. A cette époque, les caravanes n'étaient pas fréquentes et il ne trouvait pas d'émissaire susceptible d'accomplir cette mission. Finalement, il entendit qu'un habitant du Yémen projetait de se rendre en Eretz Israël. Il se hâta de se rendre chez ce juif, qui lui sembla honnête, et lui demanda de bien vouloir prendre avec lui l'argent et de le remettre à sa famille.

« Je suis prêt à accomplir cette mission, lui répondit l'homme, à condition que tu me remettes, comme salaire, le dixième de la somme. » L'orfèvre demeura interloqué : était-ce convenable de se moquer ainsi des gens affligés ? Cependant, l'homme lui assura qu'il ne plaisantait pas du tout, et qu'il exigeait bel et bien cette somme, sans quoi il n'emmènerait pas un centime en terre sainte. L'orfèvre tenta bien de susciter sa compassion, le supplia de ne pas demander un salaire aussi élevé, sachant qu'il avait eu tellement de mal à économiser cette somme ! Mais rien n'y fit. Ils se séparèrent donc être parvenus à un accord. Le jour du départ de l'émissaire, l'orfèvre comprit que s'il ne saisissait pas cette occasion, elle ne se représenterait pas de sitôt. Il se rendit chez lui et lui dit qu'il était disposé à lui payer ce qu'il désirait, l'essentiel étant qu'il fasse parvenir au plus vite l'argent à sa famille qui se trouvait dans le besoin. Ce dernier accepta de bonne grâce la proposition et ils mirent cet accord par écrit, en règle, sous la formulation suivante : **"Moi, un tel fils d'un tel, remets au détenteur de ce contrat, la somme de cent mille dinars, afin qu'il remette à ma femme ce qu'il veut."**

En chemin, l'émissaire se mit à penser : « Suis-je bête pour me contenter du dixième de l'argent alors que l'orfèvre m'a permis explicitement de prendre ce que je désirais ? Je vais partager la somme en deux ! » Et il décida de garder la moitié de la somme. Après un moment, il pensa à nouveau : « Pourquoi devrais-je faire don de cinquante mille dinars à cette famille ? Pourquoi ne se contenteraient-ils pas de mille dinars ? » Et, de fait, dès qu'il arriva en Eretz-Israël, il accomplit l'enseignement disant "sois prompt à accomplir les Mitsvot", et se hâta de se rendre chez l'orfèvre. Là, il remit à sa femme seulement mille dinars. Cette dernière fut saisie de terreur. « Mon mari s'était-il exilé pendant trois ans pour une somme aussi modeste ? », s'étonna-t-elle. L'homme sortit le contrat de sa poche et lui montra qu'il y était écrit et signé qu'il avait le droit de lui donner ce que bon lui semblait. La malheureuse en fut complètement bouleversée : elle venait de passer trois années extrêmement difficiles dans le désarroi le plus total ; la seule chose qui l'avait aidée tout le temps, c'était de penser qu'elle serait soulagée à l'avenir, lorsque son mari reviendrait de l'étranger. A présent,

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

tous ses efforts tombaient à l'eau à cause de cet homme perfide qui s'appropriait entièrement la fortune que son mari avait économisée pendant des années !

Le cœur contrit, elle se rendit chez Rav Chlomo Eliézer Elfendri et lui raconta toute l'histoire. Sur le champ, celui-ci convoqua l'émissaire, et lui demanda ce que cela signifiait. Ce dernier lui répondit, sûr de lui, avec orgueil, que le contrat était clair : il avait la liberté de décider combien d'argent lui donner. Et il était disposé, dans sa bonté, à lui accorder mille dinars et pas un centime de plus. Il ajouta qu'elle devait même le remercier qu'il accepte de lui donner cette somme parce qu'il aurait pu lui donner encore moins. Le Rav examina attentivement le contrat pendant un bon moment, puis il leur demanda de revenir le lendemain.

Le lendemain, Rav Elfendri énonça son verdict : l'émissaire était tenu de remettre tout l'argent à son destinataire et de se contenter de mille dinars comme salaire. L'homme protesta en s'écriant : « Est-ce cela un jugement conforme à la vérité ? Son mari a bel et bien signé de sa propre main que j'avais le droit de prendre comme salaire ce que bon me semblait !

-Pourquoi n'examines-tu pas la formulation du contrat ?, lui répondit le Rav. Il y est stipulé : "Afin qu'il remette à ma femme ce qu'**il** veut", à savoir que l'émissaire doit donner à sa femme la somme qu'il veut pour lui-même, c'est cela qu'il doit donner à sa femme... et le reste, il le gardera pour lui. Et puisque tu as décidé de garder pour toi-même quatre-vingt-dix-neuf mille dinars, il s'avère que c'est ce que "tu veux". Tu dois donc remettre cette somme intégralement à la plaignante. »

Outre l'extraordinaire sagesse dont le Rav fit preuve pour trancher un verdict aussi juste, on peut également tirer de cette histoire une leçon concernant le service d'Hachem : le Yetser Hara pousse l'homme à se conduire dans ce monde à sa guise et à suivre les désirs de son cœur. Cependant, en vérité, on doit tirer enseignement de la conduite de ses ennemis, et il incombe donc à l'homme d'apprendre de son Yetser comment servir Hachem, en suivant la devise : « Donne-Lui (à Hachem) en qualité et en quantité, ce que tu désirerais pour toi-même (et contente-toi des restes pour te consacrer au monde matériel) ! »

Certains commentateurs expliquent le verset (4, 17) : « *Et ce bâton (Matté), prends-le dans ta main, c'est avec lui que tu accompliras les prodiges* », de la manière suivante :

Grâce au "Matté" (qui signifie également "s'incliner", n.d.t), à savoir lorsque l'homme accepte de "s'incliner" (de se soumettre), c'est alors qu'il est en mesure d'accomplir des prodiges qui défient les lois naturelles.

Un des membres de notre communauté raconte que, voici environ un mois, le 12 Tévète, il revint en Eretz Israël d'un voyage à l'étranger. Dès qu'il sortit de l'aéroport, il se mit à la recherche d'un taxi à destination de Jérusalem. Il en trouva un de dix places dans lequel neuf passagers se trouvaient déjà assis. Le chauffeur n'attendait que le dixième afin de pouvoir démarrer sa course au complet. Notre homme s'apprêtait à monter, lorsqu'il s'aperçut que la place restante était à côté d'une femme. Il s'en abstint donc, tout en sachant pertinemment ce qu'impliquait sa décision : il devrait attendre la venue d'un autre véhicule, et encore un temps certain pour que celui-ci se remplisse. Et de fait, il dut patienter trois quart d'heure avant que le taxi suivant ne démarre. Soudain, au milieu du trajet, ils furent pris dans un embouteillage d'une demi-heure. Il s'avéra alors que le taxi dans lequel il avait refusé de monter, avait provoqué un grave accident. Le toit du véhicule avait été arraché et son chauffeur grièvement blessé ח"ל. Grâce au mérite d'avoir respecté les règles de la pudeur, lui-même avait été préservé de cette catastrophe, **car le respect des exigences de la crainte de D. sauve l'homme et le protège de tout mal, comme il est écrit : « *La crainte d'Hachem ajoute des jours.* »** (Michlé 10, 27)

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Eloigner l'homme de la faute : savoir se poser des limites et des barrières

« *Et D. ne les conduisit pas par le chemin des Philistins, parce qu'il était* ***proche.*** » (13, 17)

"Vois et considère, écrit le Chla, combien un homme doit réfléchir afin de se faire des limites et des barrières pour ne pas en venir à fauter. Le Saint-Béni-Soit-Il Lui-même éloigna le peuple afin qu'il ne se rétracte pas (d'être sorti d'Egypte, n.d.t)."

Cela signifie que, puisque les Bné Israël étaient ***proches***, par leur pensée, de l'Egypte et de son impureté, le Saint-Béni-Soit-Il dut les faire dévier de leur itinéraire par le désert, afin de les éloigner de l'Egypte, de peur qu'en voyant les Egyptiens, ils retournent à leurs mauvaises voies. D'après cela, le Chla explique allusivement le verset du prophète Isaïe (57, 19) : « *Paix, paix, sur l'****éloigné*** *et sur le* ***proche****, dit Hachem* », de la manière qui suit :

« *Paix, paix, sur l'éloigné* » : la paix attend celui qui, à l'aide des barrières et des limites qu'il se fixe, s'***éloigne*** de tout soupçon de faute et de péché car en les respectant, il devient ***proche*** du Saint-Béni-Soit-Il puisque celles-ci l'empêchent de trébucher.

Rav Pinkus illustre à merveille ce qui précède à l'aide d'un événement qu'il vécut dans son enfance. Une fois, il alla prendre part au "Tich" de l'un des Admorim. Il se faufila alors jusqu'à l'endroit où le Rabbi devait s'asseoir. Il ne put y rester que jusqu'au moment où l'Admor entra car, alors, les Gabaïm le prirent et le poussèrent comme une feuille morte, hors de la table du Rabbi.

Soudain, un autre petit enfant entra qui fut conduit, sur le champ, près du Rabbi où on le fit s'asseoir. Le jeune Pinkus ne put garder le silence et demanda à l'un des convives : « En quoi suis-je différent de cet enfant ?

-Cet enfant, lui fit-il répondu, est le petit-fils du Rabbi. La différence, c'est juste qu'il est un de ses proches ! »

« Ce jour-là, témoigna Rav Pinkus par la suite, j'ai appris ce que *proche* signifiait : un *proche* se fraye un passage à travers toutes les séparations, jusqu'à ce qu'il se tienne tout en haut ! »

Dès lors, si le Chla affirme que celui qui s'éloigne de la faute est considéré comme *proche*, on peut s'imaginer jusqu'à quel point il est parvenu !

Le célèbre 'Hassid Rabbi Chemouël Monkess, disciple du Baal Hatania, se rendit un jour dans la demeure d'une vieille femme, et il aperçut qu'elle avait en sa possession le "Sidour Harav" (un livre de prière avec les commentaires du Baal Hatania imprimés autour des lettres de la prière). Cet ouvrage étant très rare, il lui demanda si elle était disposée à le lui vendre, mais elle refusa catégoriquement. Rabbi Chemouël lui proposa de lui acheter en échange un livre de prières nouvellement imprimé avec de grosses lettres, dans lequel il lui serait beaucoup plus facile de prier, mais elle demeura sur sa position.

« Même si tu m'achètes un nouveau livre de prières, lui expliqua-t-elle, et que je profite de ses grosses lettres bien visibles, dans quelques mois, le bord des feuilles commencera à s'effriter, puis tout le pourtour du livre, et pour finir, toutes les lettres du livre, et je ne pourrai plus prier. Mais dans ce livre, même si le commentaire qui est imprimé tout autour s'effrite, malgré tout, les lettres de la prière elle-même resteront intactes ! »

Rabbi Chemouël affirma qu'il apprit de cette anecdote l'importance pour un homme de s'établir des barrières. En effet, s'il arrive, parfois, qu'il puisse descendre de niveau, s'il s'est mis des barrières, seules ces dernières seront susceptibles de s'effriter, laissant l'essentiel intact. **Mais malheur à celui qui ne s'en est pas mis,** car il suffit alors qu'il tombe un peu de son niveau spirituel pour que tous les fondements de son judaïsme s'écroulent.

Une fois, un jeune homme se rendit chez le Kédouchat Tsion de Babov avant son

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

mariage afin de recevoir sa bénédiction. Durant la discussion, le 'Hatane mentionna que sa fiancée était contre le port du "Shtreimel" (chapeau de fourrure traditionnel des 'Hassidim, n.d.t) le Chabbat et les fêtes.

« Veille, tout au moins, lui dit le Rav, à mettre le "Shtreimel" au moment du Kidouch le soir du Chabbat ! »

Le 'Hatane comprit qu'il ne plaisait pas au Rabbi de penser qu'il ne porterait pas le "Shtreimel", et il prit donc la résolution de l'écouter. Il agit donc avec ruse : il s'en coiffa durant toute la durée des "Chév'a Brakhot" (des sept jours de noces, n.d.t) et le garda même après la période des festivités. Son épouse fut très étonnée : « Que t'arrive-t-il, lui demanda-t-elle, pour porter le "Shtreimel" pendant les jours de semaine ?

-Pourquoi pas ?, lui répondit son mari. Après la semaine des "Chév'a Brakhot", j'y ai pris goût même pendant la semaine ! »

Le débat se poursuivit jusqu'à ce que, au nom de "la paix dans les ménages", il "trouvèrent un compromis" : seul le Chabbat, le 'Hatane se couvrirait du "Shtreimel"...

Grâce au fait d'avoir "exagéré la mesure", il réussit ainsi à conserver l'exigence de base, de pouvoir porter le "Shtreimel" pendant Chabbat. Cette anecdote constitue une parabole : c'est seulement en établissant des barrières que l'on peut espérer conserver l'essentiel et les exigences de la Torah à proprement dite, autrement, même l'essentiel est en péril !

« Et ils les épaulèrent » : celui qui se dévoue pour porter le joug de son prochain à sa place, sera délivré de tout mal

« *Pharaon dit* ***aux Bné Israël*** *: ils se sont perdus dans le pays (...)* » (14, 3)

"Pharaon dit **à Dathan et Aviram,** les (seuls) Bné Israël demeurés en Egypte" (Targoum Yonathan Ben Ouziel)[2]

A priori ce commentaire est étonnant : le Midrach (Rabba 14, 3) enseigne, en effet, que la plaie des ténèbres survint parce que se trouvaient des mécréants parmi les Hébreux, qui refusaient de sortir d'Egypte. Le Saint-Béni-Soit-Il se dit alors : « Si Je les frappe au grand jour, les Egyptiens diront : "De même que nous avons été frappés, les Bné Israël ont également été frappés." » C'est pourquoi ils moururent dans l'obscurité. Dès lors, s'il en fut ainsi, comment comprendre que Dathan et Aviram, qui se distinguèrent particulièrement par leur mauvaise conduite au point de désirer rester en Egypte, ne périrent pas durant les trois jours de ténèbres ? En outre, on peut également renforcer cette question d'après le Midrach (Sékhel Tov 14, 21) qui enseigne que le Saint-Béni-Soit-Il accompli pour eux un autre miracle en fendant une deuxième fois la mer Rouge (pour les laisser passer lorsqu'ils finirent par sortir d'Egypte après que la mer se fut refermée sur les Egyptiens). Pour quelle raison méritèrent-ils un tel prodige ?

Le Maharil Diskine donne à cette question un éclairage extraordinaire en rapportant au préalable ce que la Torah écrit (au sujet de l'esclavage égyptien) : « *Les contremaîtres des Bné Israël assignés par les gardes de Pharaon furent battus, on leur dit : ''Pourquoi n'avez-vous pas achevé le quota des briques d'aujourd'hui et d'hier, comme auparavant ?''* » (5, 14) Ce châtiment inique fut infligé aux contremaîtres hébreux à cause de leur refus de persécuter leurs frères en les pressant d'achever le quota exigé par les Egyptiens. Or, on sait que Dathan et Aviram faisaient eux-mêmes partie de ces contremaîtres (Midrach Rabba 5, 20-21). Eux aussi reçurent donc des coups pour s'être abstenus d'en donner à leurs frères [c'est d'ailleurs la raison pour laquelle

---

2. Rachi et le Targoum Onkelos traduisent : "Pharaon dit **à propos** des Bné Israël", néanmoins la traduction littérale est "**aux** Bné Israël", d'où l'explication du Targoum Yonathan Ben Ouziel, selon laquelle il s'agissait de Dathan et Aviram, les seuls juifs restés en Egypte après la sortie des Bné Israël, n.d.t.

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

ils se plaignirent à Moché et à Aharon lorsque Pharaon alourdit l'esclavage à la suite de leur demande de libérer les Hébreux, et qu'ils dirent à ces derniers : « *Pourquoi nous avez-vous mis en mauvaise odeur auprès de Pharaon ?* » (5,21), puisqu'eux-mêmes reçurent des coups à cause de cela].

Aussi, explique le Maharil, le Saint-Béni-Soit-Il décida-t-Il que ceux qui avaient accepté de recevoir des coups à la place de leurs frères, fussent-ils coupables, ne pouvaient subir ni la plaie des ténèbres, ni la noyade dans les flots de la mer Rouge, et ils méritèrent ainsi d'être sauvés. Cela nous enseigne la force du don de soi en faveur d'autrui, qui constitue un grand fondement dans l'existence d'un homme : être prêt à se porter volontaire pour être aux côtés de l'autre et l'aider de toutes les manières possibles, pour tout ce dont il a besoin.

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman